

Avis public

Le 13 janvier 2026, conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté les règlements suivants:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-3 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-299);
- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-4 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (ZONES 70640 ET 70620, SECTEUR À L'OUEST DU CHEMIN DE LA RÉSERVE ET DE LA RUE DU CHUTE-DU-DIABLE, AU SUD DE L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE À PROXIMITÉ DE LA RUE DES SILICIUMS ET AU NORD DE LA RUE HÉBERT À JONQUIÈRE) (ARS-1733);

Conformément à l'article 51 du décret 841-2001, ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Saguenay depuis leur adoption le 13 janvier 2026.

Les textes complets de ces règlements sont disponibles sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 13 janvier 2026.

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

Le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

Il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 61-I (Secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée au sud à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert, Jonquière) :

- Agrandir l'affectation « Parc industriel » à même une partie de l'affectation « Industrielle » et agrandir l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Parc industriel » afin de permettre un agrandissement de l'usage industriel et un ajustement aux limites d'affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay.

SAGUENAY, le 15 janvier 2026.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-3 AYANT
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-299)

Règlement numéro VS-RU-2026-3 passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay, soit le règlement VS-R-2012-2, a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier, le plan d'urbanisme soit :

Pour l'unité de planification 61-I (Secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée au sud à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert, Jonquière) :

- Agrandir l'affectation « Parc industriel » à même une partie de l'affectation « Industrielle » et agrandir l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Parc industriel » afin de permettre un agrandissement de l'usage industriel et un ajustement aux limites d'affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande la modification au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 juillet 2025.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. Planification sectorielle – premier document – Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière.

1) L'unité de planification 61-I est modifiée :

- Par l'agrandissement, sur le plan d'affectation #61-3, de l'affectation « Parc industriel » à même une partie de l'affectation « Industrielle » et par l'agrandissement de l'affectation « Industrielle » à même une partie de l'affectation « Parc industriel », le tout tel qu'illustré au plan ARP-299 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

Maire

Assistante-greffière

61-I

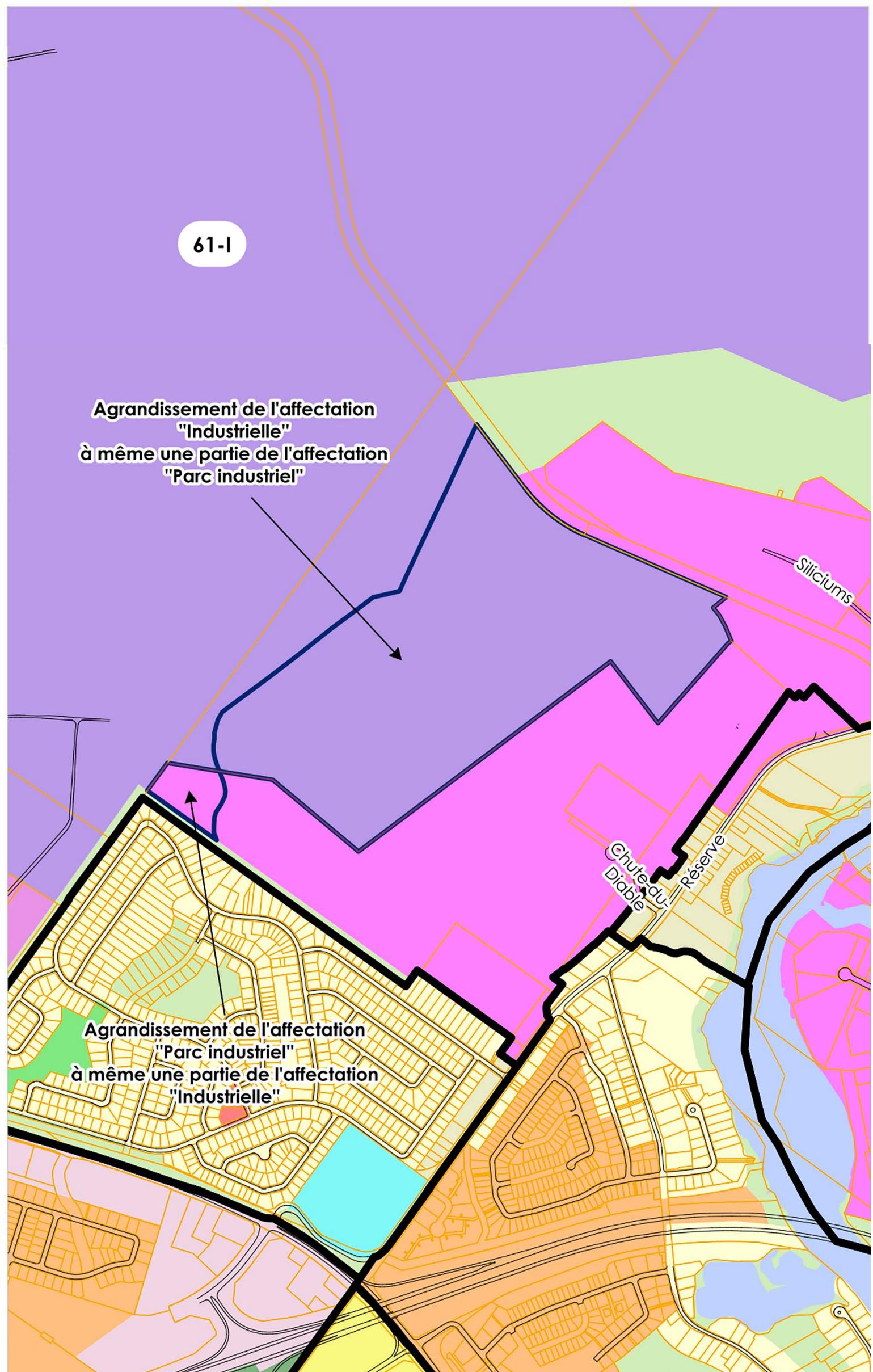
Agrandissement de l'affectation
"Industrielle"
à même une partie de l'affectation
"Parc industriel"

Agrandissement de l'affectation
"Parc industriel"
à même une partie de l'affectation
"Industrielle"

Siliciums

Chute du
Diable

Réserve



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-4 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zones 70640 et 70620 secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert à Jonquière (ARS-1733))

Règlement numéro VS-RU-2026-4 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le 13 janvier 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à agrandir la zone industrielle 70620 à même une partie de la zone industrielle 70640 et à créer la zone industrielle 70630 à même une partie de la zone industrielle 70620 afin de permettre un agrandissement de l'usage industriel et un ajustement aux limites d'affectation du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Saguenay au secteur à l'ouest du chemin de la Réserve et de la rue du Chute-du-Diable, au sud de l'emprise de la voie ferrée à proximité de la rue des Siliciums et au nord de la rue Hébert à Jonquière (ARS-1733);

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 8 juillet 2025;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

PLAN DE ZONAGE

- 1) **AGRANDIR** la zone 70620 à même une partie de la zone 70640, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1733 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;
- 2) **CRÉER** la zone 70630 à même une partie de la zone 70620, le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1733 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

- 3) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée I-61-70630;
- 4) **AUTORISER** les classes d'usages, les usages spécifiquement autorisés, les structures du bâtiment principal, les normes de lotissement, les normes de zonage, les normes spécifiques et les dispositions particulières telles que prescrites à la grille des usages et des normes identifiée I-61-70630 et faisant partie intégrante du présent règlement;



Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 70630
Grille des usages et des normes

Généré le 2025-06-19
à 15:57:24

I -61-70630

1. CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages														
Industries de recherche et de développement.	496		11														
Industries légères.			I2														
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.			---														
Centre de recherche.			p1a														
2-USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions															
Industrie de la production d'aluminium de première fusion	1014	3151		*													
3-USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																	
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Détachée (isolée)			*	*			*										
5- NORMES DE LOTISSEMENT																	
5.1- TERRAIN																	
Largeur (mètre)	min.		35	35			35										
Profondeur (mètre)	min.		30	60			30										
Superficie (mètre carré)	min.		1050	2100			1050										
6- NORMES DE ZONAGE																	
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Avant (mètre)	min.		13	15			13										
Latérale 1 (mètre)	min.		4	8			4										
Latérale 2 (mètre)	min.		6	8			6										
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15			13										
Arrière (mètre)	min.		8	15			8										
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15			8										
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
Hauteur (étage)	min/max.		1/2	1/2			1/3										
Largeur (mètre)	min.		8	8			8										
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	80			80										
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																	
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																	
8- ARTICLES APPLICABLES																	
9- NORMES SPÉCIFIQUES																	# Dispositions
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.																	
Zone incluse dans le périmètre urbain.																	
10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																	
# Dispositions	Description																
496	Reliée aux activités de la grande industrie.																
1014	Seuls les équipements et les infrastructures liés à l'entreposage de matériaux granulaires, aux bassins de rétention et aux bassins de tamponnage sont autorisés.																
11- NOTES (ARTICLES)																	
12- AVIS DE MOTION																	
13- AMENDEMENTS																	

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Maire

Assistante-greffière

Légende

- - - Ancienne limite
- - Nouvelle limite
- Zonage en vigueur

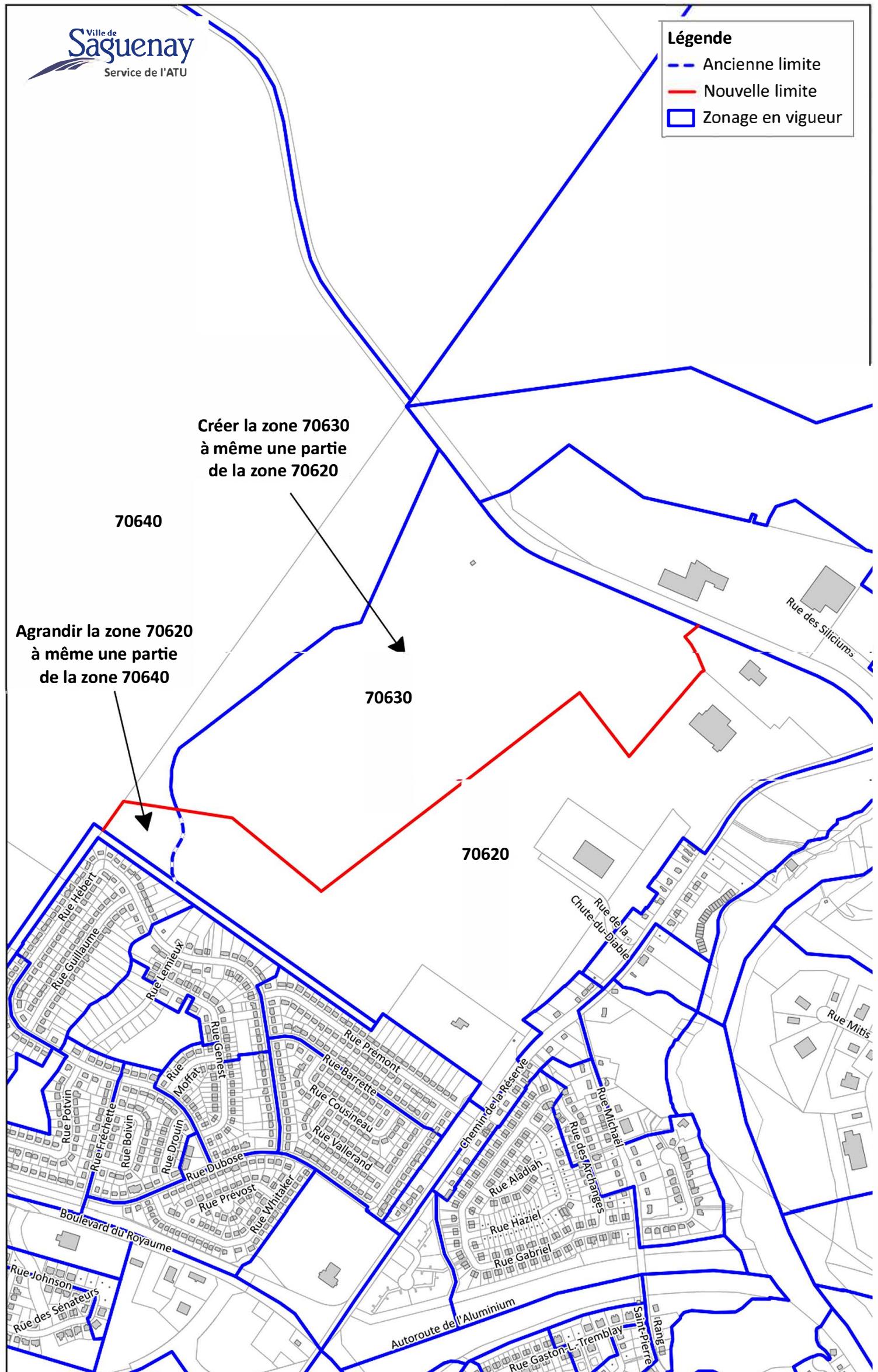
Créer la zone 70630
à même une partie
de la zone 70620

70640

Agrandir la zone 70620
à même une partie
de la zone 70640

70630

70620



**Arrondissement de Jonquière
ARS-1733**

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Juin 2025

Maire

Assistante-greffière